



Rupture conventionnelle

Par Loulou6403

La rupture conventionnelle avec mon employeur s'est déroulée entièrement à distance, en raison de leur indisponibilité aucun entretien physique n'a eu lieu. Elle a été initiée à la suite de la fermeture soudaine de l'un de leurs établissements, fermeture dont j'ai été informé à peine trois jours à l'avance. Suite à cette annonce, j'ai posé mes derniers congés payés afin de prendre le temps de réfléchir aux options qui s'offraient à moi. Je n'ai pas repris le travail après cette période, bien que j'étais tout à fait disponible pour le faire. À aucun moment, on ne m'a proposé de revenir travailler durant le délai d'homologation, ni ne m'a-t-on fait signer un document précisant que je ne serais pas rémunéré durant cette période. Mon contrat a officiellement pris fin le 25 avril, après l'homologation de la rupture. Cette procédure a été retardée à cause d'erreurs commises par l'employeur lors de la première tentative de dépôt. Ainsi, depuis le mois de mars, je me suis retrouvé dans une situation bloquante : sans salaire, et dans l'impossibilité de rechercher un nouvel emploi, mon contrat restant actif jusqu'à l'homologation. Je souhaiterais savoir si, dans ces conditions, je peux engager des démarches pour réclamer les salaires dus jusqu'à la fin effective de mon contrat, n'ayant signé aucun accord

Par Isadore

Bonjour,

Avez-vous demandé à votre employeur quelle était votre nouvelle affectation ? Vous employeur vous a-t-il proposé un nouveau poste ?

Si vous vous êtes contenté de ne pas revenir au travail après vos congés, votre employeur aura beau jeu de prétendre qu'il a cru que vous faisiez un abandon de poste.